

Laboratoire de chimie.

Analyse d'urines simple	5 francs
Analyse complète d'urine	15 francs
Dasage de l'urée dans le sang	25 francs
Analyse chimique des eaux	25 francs

ART. 4. — Le chef de chacun des laboratoires tiendra un cahier relatant les analyses ou examens de toute sorte, effectués par lui à titre onéreux, de façon à permettre le contrôle. Chaque examen donnera lieu à l'établissement d'une fiche remise à l'intéressé.

ART. 5. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter de la date de son insertion au Journal Officiel du Territoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 avril 1927.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 215 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exportation des animaux de boucherie.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation douanière dans le Territoire du Togo ;

Attendu que la pénurie actuelle des animaux de boucherie dans la région sud du Territoire est un obstacle au ravitaillement normal de la population ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'exportation des animaux de boucherie (bœufs, moutons, chèvres) est interdite jusqu'à nouvel ordre dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions prévues au décret du 11 novembre 1926.

ART. 3. — Les Commandants de Cercles et le Chef du Service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 avril 1927.

BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations — Affectations

Par décisions du :

1^{er} avril 1927. — M^{me} SANSON est agréée en qualité d'employée auxiliaire pour servir pendant une période de deux mois au cercle d'Anécho. Le salaire mensuel de M^{me} SANSON est fixé à 800 francs.

1^{er} avril 1927. — M. Copé, ingénieur de 2^e classe, chef du Service de l'Agriculture, est nommé chef du Service Zootechnique pour compter du 3 avril 1926, date de départ de M. ANGLIN.

6 avril 1927. — Le sergent du génie h. c. POUPARD, mis à la disposition du commandant de cercle de Sokodé par décision du 11 mars 1926 pour la construction de l'usine d'égrenage de la Kara, est maintenu à la disposition du commandant de cercle de Sokodé pour le service général.

Par arrêtés du :

12 avril 1927. — M. M. BEZIAN et TERRAC, bacheliers de l'Enseignement secondaire, sont agréés dans le cadre local des Services Civils du Togo en qualité de commis stagiaires pour compter du 28 février 1927, date de la veille du jour de leur embarquement à destination du Territoire.

12 avril 1927. — M. SANSON Pierre, bachelier de l'Enseignement secondaire, est agréé dans le cadre local des Services Civils du Togo en qualité de commis stagiaire pour compter du 24 janvier 1927, date de la veille du jour de son embarquement à destination du Territoire.

12 avril 1927. — M. MAILLET Jean, bachelier de l'Enseignement secondaire, est agréé dans le cadre local des Services Civils du Togo en qualité de commis stagiaire pour compter du 14 mars 1927, date de la veille du jour de son embarquement à destination du Territoire.

Par décisions du :

12 avril 1927. — M. LARRERE, agent contractuel, arrivé par le paquebot TCHAD, est mis à la disposition du trésorier-payeur.

12 avril 1927. — M. le médecin-major LE BOURHIS, médecin résidant à Lomé, est provisoirement désigné pour effectuer les observations météorologiques quotidiennes à la station de Lomé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 1926.

12 avril 1927. — M. TRROSSET, adjudant-infirmier des Troupes Coloniales, est nommé provisoirement comptable-gestionnaire de la pharmacie d'approvisionnement de Lomé en attendant l'arrivée d'un pharmacien des Troupes Coloniales.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

PAR ACTES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A.O.F.
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1926:

En exécution de l'arrêté du 28 octobre 1926 étendant aux cadres communs et locaux de l'Afrique Occidentale Française les dispositions de la loi du 17 avril 1924:

Services Civils

Sont inscrits au tableau spécial d'avancement du personnel du cadre commun supérieur des Services Civils de l'A.O.F. :

Pour adjoint principal avant 2 ans :
(pour compter du 1^{er} janvier 1925)

M. DUNGLAS Pierre, adjoint après 18 mois.